

I – Présentation de l'ODEADOM

II – L'outre-mer au cœur de l'Union européenne

III – Les filières de production de l'agriculture ultramarine

IV – La communication avec le grand public

V – Les données clés

**Salon International
de l'Agriculture 2008**



I – Présentation de L'ODEADOM

I-1 Son rôle

L'ODEADOM, Office de Développement de l'Économie Agricole des Départements d'Outre-mer, a été créé en mai 1984. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC).

Placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche, du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, l'Office œuvre au développement durable de l'économie agricole et assure la gestion et le paiement des aides destinées à l'agriculture ultramarine :

- Des quatre départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion qui ont le statut de régions ultrapériphériques (RUP) dans le cadre de l'Union européenne ;
- et de deux collectivités d'outre-mer : Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon qui ont le statut de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) vis à vis de l'Union européenne.

I-2 Son organisation

L'ODEADOM dispose d'un budget de fonctionnement de 4,1 M€. 38 personnes travaillent au siège parisien de l'établissement.

L'Office est doté d'un conseil de direction qui est notamment chargé de délibérer et donner un avis sur les projets de décisions réglementaires ou financières nécessaires à l'accomplissement des missions de cet établissement et de suivre le développement de l'économie des départements et collectivités d'outre-mer.

L'Office disposera prochainement d'un comité technique, composé de quatre sections (banane, canne, productions de diversification animales, productions de diversification végétales). Ce comité technique regroupant des représentants de l'agriculture ultramarine et de l'administration, aura un rôle de réflexion et de consultation pour les filières agricoles d'outre-mer.

I-3 Des compétences régionales et multisectorielles

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM a pour mission de favoriser la concertation entre les professionnels et l'administration. L'Office offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens communautaires et nationaux aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Les actions soutenues par l'Office s'inscrivent principalement dans le cadre de programmes sectoriels pluriannuels (de 3 à 5 ans) élaborés par les professionnels locaux, le cas échéant avec l'appui des services déconcentrés de l'État (Directions de l'agriculture et de la forêt) et d'experts financés par l'ODEADOM. Les programmes sectoriels tiennent compte de l'analyse de la situation existante, fixent les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, tant par les professionnels eux-mêmes que par l'Office ou les autres bailleurs de fond (principalement FEADER, Régions et Départements).

L'ODEADOM intervient pour l'ensemble des filières agricoles, dont les principales sont la banane et la canne à sucre. Il favorise le développement de productions de diversification destinées principalement à satisfaire les besoins du marché local. Certains produits, à l'exemple des melons, des ananas (ananas Victoria de la Réunion), des litchis et des fleurs tropicales, trouvent également leurs débouchés sur les marchés extérieurs, principalement au sein de l'Union européenne.

I-4 Des interventions communautaires et nationales

• Interventions communautaires

- La délivrance des certificats aux opérateurs pour l'importation de bananes en provenance des pays tiers et le suivi de l'évolution du marché européen et notamment français, dans le cadre de l'**OCM banane** ;
- La gestion du programme **POSEI IV** doté, en 2008, d'un budget de 262,6 M€.

Les montants payés au titre des aides communautaires par exercice FEAGA¹ de 2004 à 2007

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007
OCM Banane	108,9	99,2	45,3	75,5
Promotion du logo RUP	-	0,2	0,7	0,7
POSEIDOM				
RSA ²	-	-	-	18,2
Animal	8,5	9,9	7,6	12,4
Végétal	26,2	20,5	21,2	24,6
TOTAL	143,6	129,8	74,8	131,4

• Interventions nationales, avec 5,8 M€ de crédits délégués permettant :

- Le **soutien d'actions relevant de programmes sectoriels pluriannuels** permettant principalement des investissements dans les exploitations agricoles et les industries de transformation, ainsi que l'encadrement en faveur des organisations de producteurs et la recherche et l'expérimentation.
- L'organisation d'**actions de promotion** de produits ultramarins de qualité issus de l'agriculture pour favoriser leur mise en marché.
- La conduite **d'études de filières et de missions d'évaluation et d'expertise** afin de faciliter des prises de décisions stratégiques concernant l'avenir de ces filières.

Les montants payés au titre des aides nationales de 2004 à 2007 (en millions d'euros)

Interventions	2004	2005	2006	2007
Encadrement et organisations de producteurs	2,87	2,41	2,14	2,10
Fonctionnement dans le secteur de l'élevage	0,33	0,33	0,31	0,14
Investissements	2,54	1,55	1,82	1,34
Assistance technique	0,74	0,89	1,78	1,50
Recherche et expérimentation	0,77	0,61	0,39	0,12
Autres interventions	3,38	0,41	0,22	0,22
TOTAL	10,63	6,20	6,66	5,42
Fonctionnement et investissements				
Fonctionnement	3,91	2,77	2,96	5,5 ³
Capital	0,02	0,10	0,10	0,06
TOTAL	3,93	2,87	3,06	5,56

1 - Du 16 octobre de l'année N-1 au 15 octobre de l'année N.

2 - L'ODEADOM est devenu l'organisme payeur du RSA à compter du 16 octobre 2006.

3 - Dont 1,7 M€ de charges exceptionnelles.





II – L'outre-mer au cœur de l'Union européenne

II-1 L'apport des régions ultramarines à l'Union européenne

Les collectivités d'outre-mer, notamment les Régions ultrapériphériques (RUP), constituent de véritables plateformes avancées de l'Union au cœur de la ceinture inter-tropicale, et en élargissent les horizons maritimes.

Le rôle de la mer est pour l'Union européenne un facteur de développement et d'échanges importants. Hors collectivités d'outre-mer, la Zone économique exclusive (ZEE, espace maritime sur lequel un État côtier ou une communauté d'États exerce des droits souverains en matière économique) de la France serait de 350 000 km². Grâce aux RUP et aux PTOM qui y contribuent respectivement pour 871 900 km² et 9 056 000 km², la ZEE française couvre 10 277 900 km² (11 351 000 km² pour les États-Unis). Il est important de souligner que la pleine souveraineté communautaire ne s'exerce que sur la ZEE de l'Europe continentale et celle des RUP, chaque État membre possédant des PTOM contrôlant les ZEE qui s'y rattachent.

Ces régions sont, en outre, sources de diversités ethnique, culturelle, environnementale et gastronomique, qui participent à la construction d'une Europe diversifiée à l'échelle du monde. La richesse de la flore et de la faune ultramarines, tant terrestre que marine, caractérise l'environnement de l'outre-mer européen. Cette biodiversité remarquable est reconnue par de nombreux organismes internationaux (WWF, UICN, UNESCO, ...) et fait l'objet d'une attention particulière en termes de recherche scientifique (projet européen BIOME) et de valorisation durable.

L'agriculture ultramarine produit environ 13 % des bananes consommées dans l'Union européenne et offre aux consommateurs européens des produits forts en typicité tels que le sucre blond ou roux des Antilles et de la Réunion, le rhum agricole des Antilles, de Guyane et de la Réunion, l'huile essentielle d'ylang-ylang de Mayotte, et des produits riches en saveur avec notamment l'Ananas Victoria et le litchi de la Réunion, la vanille de la Réunion et de Mayotte, la coquille « saint-jacques » de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette agriculture ultramarine contribue, par un savoir-faire mêlant tradition et modernité, à la richesse et à la diversité de notre alimentation.

II-2 Les Régions ultrapériphériques (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

L'Union européenne comporte 9 **Régions ultrapériphériques** (RUP) : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, Les Canaries (Espagne), les Açores et Madère (Portugal).

Les RUP font **partie intégrante de l'Union européenne** et, par conséquent, le droit communautaire leur est pleinement applicable, mais avec des dérogations au cas par cas en fonction de leurs handicaps structurels (par exemple, en matière d'agriculture, de pêche, de fiscalité).

Les **pays et territoires d'outre-mer** (PTOM) sont au nombre de 21. Il s'agit de pays et territoires à l'autonomie plus ou moins forte et **liés à un État membre** (France, Danemark, Pays-Bas ou Royaume-Uni).

Contrairement aux régions ultrapériphériques, ces pays et territoires **ne font pas partie de l'U.E.**, bien qu'ils soient partie intégrante de leur État membre de rattachement. N'appartenant pas à l'U.E., le droit communautaire ne leur est pas applicable, à l'exception du **régime d'association** défini par le traité CE. L'État membre de rattachement demeure responsable pour les affaires dites régaliennes (défense, affaires étrangères, justice, ...).

Dans leurs relations avec l'U.E., les PTOM sont parfois traités comme des pays tiers, par exemple en matière commerciale.

L'ensemble des PTOM

Danemark	Royaume-Uni
- Groenland.	- Anguilla,
	- Îles Caïmans,
France	- Îles Malouines,
- Nouvelle Calédonie et Dépendances,	- Îles Sandwich du Sud et Géorgie du Sud,
- Polynésie française,	- Montserrat,
- Terres australes et antarctiques françaises,	- Pitcairn,
- Wallis et Futuna,	- Sainte-Hélène et Dépendances,
- Mayotte,	- Territoire britannique de l'Antarctique,
- Saint-Pierre-et-Miquelon.	- Territoire britannique de l'Océan Indien,
	- Îles Turks et Caicos,
Pays-Bas	- Îles vierges britanniques,
- Aruba,	- Bermudes.
- Antilles néerlandaises :	
- Bonaire,	
- Curaçao,	
- Saba,	
- Saint-Eustache,	
- Saint-Martin.	

II-3 Le symbole graphique des Régions ultrapériphériques (logo RUP)



Le règlement (CE) n° 3763/91 du 16 décembre 1991 a institué un symbole graphique pour les produits agricoles de qualité spécifiques aux Régions ultrapériphériques (RUP) de l'Union européenne. Le règlement (CE) n° 1418/96 du 22 juillet 1996 définit les modalités relatives à l'utilisation de ce symbole graphique.

En 1998, une campagne de communication de quinze mois a été financée par les services de la Commission européenne en vue de promouvoir ce symbole graphique auprès des producteurs des régions ultrapériphériques.

Suite à cette campagne, un budget spécifique a été affecté annuellement, dans le cadre des actions de promotion des produits agricoles sur le marché intérieur de l'U.E., visant à assurer la promotion de ce logotype en appui d'une communication relative à des produits agricoles référencés.

L'ambition du programme de promotion du logo RUP est d'inciter le consommateur à porter son choix sur des produits issus des régions ultrapériphériques. Ce logo symbolise et caractérise l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Union européenne. Frontières actives de l'UE, ces régions en élargissent les horizons maritimes et constituent des plates-formes avancées de l'Union au cœur de la ceinture intertropicale.

La 1^{ère} campagne de promotion du logo RUP a choisi comme ambassadrice la banane de Guadeloupe et de Martinique en capitalisant sur ses points forts spécifiques.

En juillet 2005, les producteurs de bananes de Guadeloupe et Martinique ont initié la première campagne de promotion du logo RUP pour une durée de trois ans et un montant total de 9,6 M€. Les financeurs de cette campagne sont la Commission européenne à hauteur de 25 %, l'ODEADOM pour 34 % et les producteurs antillais pour 41 %.





La banane de Guadeloupe et de Martinique bénéficie de conditions favorables de production. Respect des valeurs sociales et environnementales de l'U.E., ensoleillement des Antilles, embruns de la Mer des Caraïbes et terroir volcanique de la Guadeloupe et de la Martinique, dotent ce fruit d'une personnalité unique, synonyme de promesses gustatives particulières.

En association avec les producteurs de melons de Guadeloupe et de Martinique et les producteurs d'ananas de la Réunion, les producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique ont élaboré et présenté un 2^{ème} programme de promotion de ce logotype qui devrait débiter, sous réserve d'approbation par la Commission européenne, en juillet 2008.

II-4 Les fonds européens

II-4-1 Les fonds structurels

Ce sont les instruments financiers de la politique structurelle communautaire. Ils ont pour objectif principal de réduire les écarts de développement au sein de l'Union européenne et d'en promouvoir la cohésion économique et sociale. Ils sont applicables à l'ensemble des États membres et aux sept régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), l'agriculture ultramarine bénéficie du programme POSEI IV et des mesures relevant du développement rural.

• Le programme POSEI IV (Fonds FEAGA – 1^{er} pilier de la PAC)

L'actuel Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), entré en vigueur le 16 octobre 2006, est depuis 1992, le 4^e du nom. Son objectif est, dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC), d'améliorer les conditions de production et de commercialisation des produits agricoles des régions ultrapériphériques. Pour la France, il concerne donc les quatre départements d'outre-mer.

Le programme POSEI-France comprend deux volets. Le premier est destiné à permettre d'alléger le coût de certains approvisionnements nécessaires à la production agricole et aux agro-industries locales au travers du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA). Le second vise à développer et soutenir l'agriculture locale par le biais des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA).

Les mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) se déclinent principalement en quatre volets :

- filière banane ;
- filières animales (primes animales, importation d'animaux reproducteurs et structuration de l'élevage) ;
 - filières de diversification végétale (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs, riz, plantes aromatiques, à parfum et médicinales) ;
 - filière canne-sucre-rhum.



Le budget du POSEI IV en 2008 (Exercice FEAGA)

	En M€	Organisme payeur
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	20,7	ODEADOM
Mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) dont :	241,9	
- Filière banane	129,1	ODEADOM
- Primes animales	14,7	AUP
- Structuration de l'élevage	18,4	ODEADOM
- Aide à l'importation d'animaux vivants	1,4	ODEADOM
- Diversification végétale	12,6	ODEADOM
- Filière canne-sucre-rhum hors aide d'adaptation de l'industrie sucrière	15,7	ODEADOM
- Aide d'adaptation de l'industrie sucrière	48,8	ONIGC
- Réseau de références et assistance technique	1,2	ODEADOM
TOTAL	262,6	

• Le développement rural (Fonds FEADER – 2^e pilier de la PAC)

Les quatre départements d'outre-mer sont des régions relevant de l'objectif de convergence de la politique de cohésion mais aussi des **régions ultrapériphériques** (RUP). Ils bénéficient à ce titre d'un traitement spécifique du fait de leur situation singulière au sein de l'Union européenne. En termes d'organisation de la programmation, la fonction d'autorité de gestion revient aux préfets.

Pour la mise en œuvre des mesures de développement rural pour la période 2007 - 2013 relevant du FEADER, la France a élaboré un Plan stratégique national (PSN) auquel se rattachent notamment quatre programmes déconcentrés (Programme de développement rural régional ou PDRR), d'un montant global de 631,7M€, pour les quatre départements d'outre-mer, à savoir :

- Guadeloupe : 138,1 M€ ;
- Guyane : 74,4 M€ ;
- Martinique : 100,1 M€ ;
- Réunion : 319,1 M€.

Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) assume la mission d'organisme payeur des aides relevant du développement rural.

Le Programme de développement rural régional de la Martinique et celui de la Réunion ont été approuvés par la Commission européenne (décision du 28 novembre 2007). Les PDRR de Guadeloupe et de la Guyane ont reçu un accord favorable au Comité de développement rural du 28 janvier 2008 et feront donc bientôt l'objet d'une décision d'approbation de la Commission européenne.

II-4-2 Autres fonds structurels

D'autres fonds structurels ont été mis en place au fur et à mesure de la construction européenne.

• Le Fonds social européen (FSE)

Ce fonds intervient essentiellement dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi en finançant la formation professionnelle, l'aide à l'emploi et l'insertion professionnelle.

• Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Ce fonds finance le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale en réduisant les disparités régionales et en soutenant le développement et l'ajustement structurel des économies régionales, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin.





- **Le Fonds européen pour la pêche (FEP, anciennement IFOP)**

Ce fonds aide à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la diversification des activités économiques dans les zones littorales dépendantes de ce secteur.

II-4-3 Les autres fonds européens

- **Le Fonds européen de développement (FED)**

C'est l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération, au développement des États ACP (Afrique – Caraïbes – Pacifique) ainsi que des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Ce fonds finance notamment des actions de formation, d'aide à l'investissement, d'assistance technique et humanitaire, d'aide à la production, dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, du transport, de la santé, du tourisme.

Les principaux objectifs de ce fond sont la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté et l'intégration progressive de ces zones en développement dans l'économie mondiale, tout en respectant les objectifs du développement durable.

- **Le Fonds de cohésion**

Ce fonds finance les infrastructures de transport et d'environnement dans les États membres dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant est inférieur à 90 % de celui de l'Union européenne.





III - Les filières de production de l'agriculture ultramarine française

III-1 Une production agricole à forte dominante végétale

- La banane qui est produite exclusivement pour l'Union européenne et commercialisée pour une large part sur la partie continentale de l'Union (principalement en France métropolitaine);
- La canne qui est transformée en sucre ou en rhum, expédiés pour une large part vers la partie continentale de l'Union européenne (principalement la France métropolitaine) ;
- Les productions de diversification végétale qui sont destinées essentiellement au marché local.

III-1-1 La filière banane

La banane est produite dans les quatre départements d'outre-mer ainsi qu'à Mayotte. Elle constitue l'une des principales ressources économiques de la Guadeloupe et de la Martinique, où elle occupe une part importante de la production agricole (environ 50 % en Martinique et 15 % en Guadeloupe) et engendre des flux commerciaux vers le reste de l'Union européenne en permettant notamment de générer un flux retour de marchandises. Les expéditions de produits agricoles - principalement de la banane - représentent respectivement 36 % et 28 % des expéditions martiniquaises et guadeloupéennes vers l'Union européenne.

La filière banane emploie 18 500 personnes, ce qui en fait le 1^{er} employeur privé des Antilles.

Cette situation explique la prise en compte spécifique de cette production des Antilles dans le cadre du programme POSEI IV, à la différence de la production des autres départements d'outre-mer.

La totalité de la production est commercialisée au sein de l'Union européenne dont 67 % en France et 33 % en expédition intracommunautaire (Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, République Tchèque et Royaume-Uni).

III-1-2 La filière canne-sucre-rhum

La filière canne possède des atouts majeurs au sein de l'économie agricole des départements d'outre-mer en termes de complémentarité entre les productions agricoles. Elle contribue fortement au maintien des emplois dans les bassins agricoles ainsi qu'au maillage du territoire par ses unités industrielles. Elle est un atout majeur quant à la durabilité de la production agricole notamment en termes :

- de protection des sols contre l'érosion ;
- de préservation de l'environnement, nécessitant très peu d'intrants pour sa culture ;
- d'approvisionnement en énergie renouvelable (bagasse pour les centrales à charbon) et de développement des bio-énergies (bio-éthanol et méthane).

Pour les départements d'outre-mer, la superficie consacrée à la canne est de l'ordre de 60 % pour la Guadeloupe et la Réunion et 35 % pour la Martinique.

On recense environ 5 500 exploitations agricoles qui emploient environ 7 100 personnes à plein temps.

III-1-3 Les productions de diversification végétale

Ces productions végétales comprennent les filières des fruits et légumes, des cultures vivrières et de la viticulture, du riz, de l'horticulture, des plantes aromatiques, à parfum, médicinales et stimulantes (café).

Atout majeur de l'économie agricole des régions ultramarines, le développement de ces filières a pour objectif premier de satisfaire les besoins alimentaires locaux et d'occuper à l'export des marchés de niche à haute valeur ajoutée comme celui de *l'ananas Victoria* et *du litchi* ou de contre-saison comme *le melon*.

Véritable enjeu pour l'avenir de la balance alimentaire des collectivités ultramarines, le développement des productions de diversification se voit confronter à deux problématiques majeures que sont l'isolement géographique de l'Europe continentale et les conditions agro-pédo-climatiques spécifiques à chacune de ces régions.

En réponse aux handicaps naturels, **des initiatives culturelles** sont portées par les professionnels grâce au développement de variétés locales mieux adaptées aux contraintes naturelles et grâce à l'élargissement de la production à d'autres gammes de produits introduits depuis le continent comme certains légumes ou fruits répondant ainsi à une forte demande des consommateurs locaux.

La diversification végétale, c'est aussi **un savoir-faire qui s'exporte** en relançant ou développant la production de plantes à parfum, aromatiques et stimulantes (café), fragilisée par la concurrence des autres pays producteurs. Les professionnels se sont engagés dans des démarches qualité conduisant à une labellisation des productions, afin d'accroître la notoriété déjà reconnue de ces produits que sont la vanille, le géranium, le vétiver, le café...

III-2 Les productions de diversification animale

Les productions animales constituent dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer, l'un des deux secteurs de diversification. Ces filières concourent à assurer la sécurité alimentaire de ces territoires confrontés aux handicaps liés à l'insularité et l'isolement.

Pour ce faire, les professionnels de ce secteur développent de façon significative les productions animales afin d'améliorer l'approvisionnement en produits locaux frais et transformés tout en développant l'emploi.

Ils sont engagés dans une dynamique de structuration importante de la production et entreprennent des actions visant à consolider une agriculture de proximité :

- Développement de la production locale en élevant des races adaptées aux contraintes bioclimatiques spécifiques à chacune des collectivités ;
- Organisation de la production afin de satisfaire la demande croissante du marché local ;
- Augmentation de la traçabilité de la production afin de concourir ainsi à assurer la sécurité sanitaire ;
- Réduction des coûts de production en restant attentif à la qualité afin de rendre la production compétitive vis à vis des produits importés.

Ces productions subissent des contraintes fortes, un climat tropical qui nuit aux performances de productivité (chaleur et taux d'humidité élevés) et l'existence de pathologies spécifiques (par ex. : tique sénégalaise vecteur de parasitoses).

Elles peuvent néanmoins s'appuyer sur des espèces et des races diversifiées et adaptées à chaque filière animale de ces régions ultramarines :

- Bovins de race créole en Guadeloupe ;
- Zébus de race brahman et ses croisements avec des races à viande européennes en Guyane et à la Martinique ;
- Zébus de race locale et ses croisements avec la race montbéliarde à Mayotte ;
- Moutons de race « martinik » sélectionné avec le concours de l'INRA à la Martinique ;
- Chèvres créoles et ses croisements avec la race boer en Guadeloupe, à la Réunion et à Mayotte ;
- Présence de la plupart des espèces animales métropolitaines à la Réunion grâce à un éventail de conditions agro-climatiques locales favorables.

Enfin, l'aquaculture ultramarine est en plein essor dans ces régions :

- **tropicale** avec la production de **chevrettes, d'ombrines et de cobias**,
- **boréale** avec le développement de **la coquille st jacques**.





IV – La communication avec le grand public

Comme en 2006 et 2007, l'ODEADOM propose, sur son stand, une vitrine interactive intitulée cette année : « **A l'écoute de l'outre-mer** ».

Cette animation interactive, prenant la forme d'un écran tactile, a été conçue en partenariat avec RFO pour permettre de découvrir des reportages vidéo concernant notamment l'agriculture ultramarine, d'écouter les « coups de cœur » musicaux de RFO et de découvrir, au moyen de textes pédagogiques et de données chiffrées, ce qui place **l'outre-mer au cœur de l'Union européenne**.

En 2008, l'ODEADOM innove toujours davantage en matière de communication grand public en installant, **pour la 1^{ère} fois**, sur son stand, un **studio multimédia**. Cette opération est conduite en partenariat avec Radio Tropicale. Ce studio radio émettra chaque jour de 11 heures à 17 heures sur le site internet : **www.radiotropicale.fr**. Il permettra de donner la parole aux représentants professionnels ultramarins présents au Salon international de l'agriculture. Ces séquences d'interviews seront illustrées par une programmation musicale.

La diffusion radio sera couplée à une diffusion vidéo (2 caméras seront installées dans le studio), sur le même site internet, le premier week-end, le jour de la cérémonie de remise, sur le stand de l'Office, des médailles d'or du Concours général agricole aux professionnels ultramarins et le dernier week-end. Ce flux vidéo concernera également l'ensemble des stands présents dans l'espace outre-mer du hall des régions de France et d'outre-mer.





V – Les données clés

v-1 Statut administratif français et européen

La Guadeloupe, le Guyane, la Martinique et la Réunion sont des départements d'outre-mer (statut français) depuis 1946 et des régions ultrapériphériques (statut Union européenne) depuis 1989.

Mayotte est une collectivité d'outre-mer (statut français) depuis 2003 et un pays et territoire d'outre-mer (statut Union européenne) depuis 1958.

Saint-Pierre-et-Miquelon est une collectivité d'outre-mer (statut français) depuis 2003 et un pays et territoire d'outre-mer (statut Union européenne) depuis 1985.

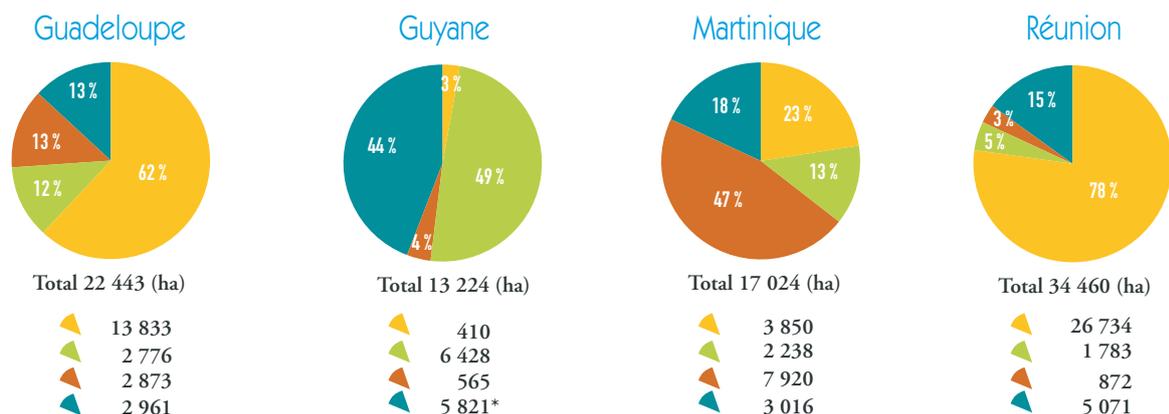
v-2 Données générales relatives à l'économie agricole des départements et collectivités d'outre-mer

v-2-1 Superficie et population

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Superficie totale (km ²)	1 704	86 504	1 128	2 512
Population totale	447 000	202 000	399 000	785 221
Population active	169 225	63 288	167 014	323 200
Produit intérieur brut (M€)	7 343	2 255	7 143	11 990
Valeur de la production agricole finale (M€)	263,62	108,27	250,86	345,05

	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon
Superficie totale (km ²)	374	242
Population totale	191 000	6 125
Population active	44 558	3 198
Importations (M€)	233,4	58,5
Exportations (M€)	5,57	7,0

V-2-2 Répartition des terres arables hors pâturages



- ▲ Cultures industrielles, aromatiques, condimentaires, médicinales et stimulantes
- ▲ Cultures légumières
- ▲ Cultures fruitières et semi-permanentes
- ▲ Autres

V-3 Les principales productions agricoles

Productions végétales (t)	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Canne à sucre	763 100	6 359	165 101	1 864 332
Sucre	68 676	-	4 073	205 000
Rhum (HAP ¹)	57 465	2 965	73 406	89 689
Bananes (fruit)	45 850	3 582	219 556	10 000
Fruits (hors banane)	17 417	8 599	10 641	42 911
Légumes frais	44 800	14 309	34 044	34 939
Racines et tubercules	11 095	28 563	7 064	5 867
Riz	-	15 473	-	-
Horticulture (en milliers de tiges)	20 781	1 396	23 768	-

Productions animales	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Bovins (en têtes)	85 080	14 000	21 915	36 210
Porcins (abattages contrôlés en t)	734	453	981	12 368
Ovins et caprins (en têtes)	47 860	1 547	14 678	36 141
Œufs (millions d'unités)	20,1	17,5	30	118
Lait (milliers de litres)	-	-	731	24 614

Productions végétales (t)	Mayotte
Banane	11 500
Manioc	9 000
Vanille noire	2

Productions animales	Mayotte
Bovins (en têtes)	17 235
Ovins et caprins (en têtes)	24 241
Aquaculture (t)	140

Productions végétales	Saint-Pierre-et-Miquelon
Tomates (t)	7,4
Laitues (1 000 unités)	31
Plants de fleurs (1 000 unités)	30,7

Productions animales	Saint-Pierre-et-Miquelon
Bovins (en têtes)	24
Ovins et caprins (en têtes)	397
Volailles de chair (nombre de poulets abattus)	32 857
Aquaculture ² (t)	5

1- Hectolitre d'alcool pur.

2- L'ensemble des noix de saint-jacques sont déclarées en origine pêche au motif que l'élevage ne peut être mis en marché en tant que tel du fait des autorisations d'exportation de l'archipel.

